

Pour une aide fiscale aux parents au foyer

La loi d'impôt (RSJU 641.11) précise, à l'article 32 lettre g), les conditions de la déduction que les parents peuvent faire valoir s'ils paient des frais de garde pour leurs enfants. L'article est rédigé comme suit :

b) Autres
déductions Art. 32¹ Sont également déductibles :

...

- g) les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 3'200 francs au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

Le 1^{er} février 2012, le Parlement a accepté la motion N° 1013 intitulée « Pour une aide fiscale aux parents au foyer ». Cette motion a pour but d'aider les familles dont l'un des parents renonce à son activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation des enfants.

A ce jour, plusieurs cantons ont modifié leur législation et ont introduit une déduction fiscale pour les familles qui choisissent ce modèle d'éducation.

En reprenant le modèle qui est en vigueur dans le Canton du Valais, nous demandons que l'article 32 de la loi d'impôt soit modifié en ajoutant une lettre h) formulée comme suit :

- h) 2'200 francs forfaitaires pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, lorsque les couples mariés ainsi que les familles monoparentales gardent eux-mêmes leurs propres enfants. La déduction est liée à la condition que le parent seul ne dépasse pas un taux d'activité de 75% et les couples mariés un taux d'activité cumulé de 150%. Le contribuable doit revendiquer la déduction dans sa déclaration. Dans la mesure où les conditions des lettres g) et h) sont remplies, les deux déductions peuvent être cumulées mais au maximum jusqu'à 3200 francs par enfant de moins de 14 ans.

Delémont, le 22 mai 2013

Les responsables


Gabriel Willemin


Jean-Paul Miserez

Groupe PDC-JDC

E. Choffe 

M. Fr. Chénard

J. Suda *A. S.* *Com*

Prunier *H. B.*

Co. J. P. *Chénard*

Groupe PLR

S. B. *Sim*

Schl

Muser *D*

Kurt



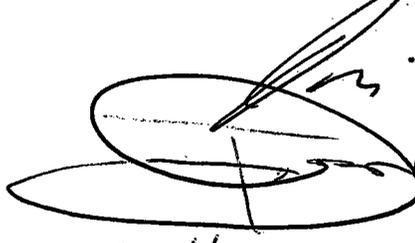
Groupe CS-POP + Verts

M. J. P.

Groupe PS

Levitzki

Groupe PCSI



RECH

Walt

Walt

Groupe UDC

B. H.

Reh

Reh

Y. J.